

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LAGARDERE ACTIVE BROADCAST

Société Anonyme Monégasque au Capital de 24 740 565 euros
Siège Social : 57, rue Grimaldi - MC 98000 MONACO
R.C.I. 56 S 448 MONACO
775 751 779 RCS PARIS

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCAATION

Les actionnaires de la société Lagardère Active Broadcast sont informés par le Conseil d'Administration qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le vendredi 6 mai 2011 à 11 heures, au siège social 57 rue Grimaldi, à MONACO, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2010 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ainsi que du rapport spécial sur les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ; Approbation du bilan et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
2. Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
3. Quitus au Conseil d'Administration ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
5. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Didier QUILLOT ;
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry ORSINI ;
8. Ratification de la cooptation de Monsieur Denis OLIVENNES en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Alexandre BOMPARD, démissionnaire ;
9. Renouvellement du mandat de commissaire comptes titulaire de Monsieur Claude PALMERO ;
10. Nomination de Monsieur Jean-Paul SAMBA en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
11. Nomination de Monsieur François BRYCH en qualité de commissaire aux comptes suppléant ;
12. Rémunération des commissaires aux comptes ;
13. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions

Première résolution . — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur la marche des affaires sociales de la société au cours de l'exercice 2010 clos le 31 décembre 2010 et du rapport des commissaires aux comptes sur le bilan et les comptes de cet exercice, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties et sans réserve, ainsi que le bilan et les comptes de cet exercice qui se soldent par un bénéfice net de 18 234 866,22 €.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale ordinaire donne acte au conseil d'administration du compte rendu spécial qu'il lui a présenté sur les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 et approuve lesdites opérations en tant que de besoin.

Elle maintient l'autorisation donnée aux administrateurs de prendre ou de conserver des intérêts directs ou indirects dans les entreprises ou marchés faits avec la Société, sauf à rendre compte à la prochaine assemblée générale annuelle.

Troisième résolution . — L'assemblée générale ordinaire donne quitus au conseil d'administration pour sa gestion au cours de l'exercice 2010.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale ordinaire constate que le bénéfice de l'exercice 2010 qui s'élève à la somme de 18 234 866,22 €, augmenté du compte « report à nouveau » antérieur, d'un montant de 85 499 690,86 €, représente un bénéfice distribuable d'un montant de 103 734 557,08 €.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ce montant au compte « report à nouveau ».

L'assemblée générale constate qu'après cette affectation, le bilan présente un fonds social positif de 135 479 957,97 €.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'il n'y a pas eu de distribution de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cinquième résolution . — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes et du réviseur, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés.

Sixième résolution . — L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration, prenant acte de la démission de Monsieur Alexandre BOMPARD de son mandat d'administrateur, décide de ratifier la cooptation en remplacement de ce dernier de Monsieur Denis OLIVENNES intervenue le 4 mars 2011 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Septième résolution . — L'assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Didier QUILLOT pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Huitième résolution . — L'assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry ORSINI pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Neuvième résolution . — L'assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Claude PALMERO pour la vérification des comptes 2011, 2012 et 2013, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Dixième résolution . — L'assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration, de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Jean-Paul SAMBA pour la vérification des comptes 2011, 2012 et 2013, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Onzième résolution . — L'assemblée générale ordinaire décide, sur proposition du conseil d'administration, de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant, Monsieur François BRYCH pour la vérification des comptes 2011, 2012 et 2013, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Douzième résolution . — L'assemblée générale ordinaire, conformément à la législation en vigueur, donne pouvoir au conseil d'administration de fixer, annuellement, la rémunération des commissaires aux comptes.

Treizième résolution . — L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs à Monsieur Didier QUILLOT ou à un porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son représentant légal ;
- b) adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) voter par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance et les formules de pouvoir seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré. Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

En aucun cas, un actionnaire ne peut retourner une formule portant à la fois une indication de procuration et des indications de vote par correspondance.

Tout actionnaire inscrit en compte cinq jours au moins avant la réunion de cette Assemblée, a le droit d'y participer sur simple justification de son identité.

En application de l'article R.225-71 du Code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt-cinq jours au moins avant l'assemblée, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

1100829